



JANVIER 2014 - n° 25

LE SDU INFO 84

Conseil général de Vaucluse Fédération Syndicale Unitaire

UNE ACTUALITÉ SOCIALE NATIONALE MARQUÉE PAR L'AUSTÉRITÉ

SOMMAIRE

Edito P 1

Fin des négociations pour la catégorie C : on est très loin du compte P 2 et 3

Médaille d'honneur - Congés annuels : reports ;

Les jours heureux : le film ;

Et une nouvelle rubrique :

Questions/réponses P 4

Des négociations se poursuivent au plan national entre le Ministre de la Fonction Publique et des organisations syndicales autour de **3 axes** :

- 1- **carrières, rémunérations et parcours professionnels** : une discussion devrait s'ouvrir très prochainement sur la base du rapport commandé au conseiller d'Etat Bernard Pêcheur.
- 2- **conditions de travail** : la discussion devrait porter sur la prévention de la pénibilité, la gestion des âges et la qualité de vie au travail.
- 3- **dialogue social** qui concernera pour l'essentiel la préparation des élections professionnelles qui se dérouleront en décembre 2014, le même jour dans les 3 fonctions publiques (Etat, hospitalière, territoriale).

La FSU se battra pour obtenir l'amélioration des carrières des agents, dans un contexte marqué par une baisse de 0,8% du pouvoir d'achat des salaires de la Fonction Publique Territoriale en 2012.

En marge des négociations, quelques bonnes nouvelles...

- La confirmation de **l'abrogation du jour de carence** en cas d'arrêt maladie. Elle sera effective au 1^{er} janvier 2014.

C'est une mesure de justice attendue par les agents. La FSU s'est battue pour l'obtenir et nous nous félicitons de cette suppression.

La revalorisation de la catégorie C à partir du 1^{er} février 2014 (voir p 2).

Mais hélas, beaucoup plus de mauvaises :

Point d'indice : il ne sera pas revalorisé en 2014.

Il est gelé depuis 2010 ! Il a perdu 14% de sa valeur réelle depuis l'an 2000, ce qui équivaut à une perte d'environ un mois de salaire par an !

Retraites : Le projet de loi pas encore publié, à l'heure où nous écrivons ce journal, programme l'allongement de la durée de cotisation : 1 trimestre de plus tous les 3 ans entre 2020 et 2035, jusqu'à 43 annuités. Une nouvelle hausse des cotisations est en projet (+ 0,30 point) qui s'ajoute à celle décidée en 2010 (+0,25 point par an tous les 10 ans).

Conséquence : un départ effectif à la retraite de plus en plus retardé et une dégradation supplémentaire du niveau des pensions.

La FSU défend le rétablissement du droit à la retraite à 60 ans, à taux plein, sans décote. Ce qui est possible si on répartit différemment les richesses produites.

Syndicat
SDUCLIAS FSU84
Conseil général
116 rue Carreterie
84000 AVIGNON
Local : 6, bd Limbert
84000 AVIGNON
04 90 16 18 74
sducliasfsu84@gmail.com

L'équipe du syndicat vous présente ses vœux de bonne et heureuse année 2014.

Fin des « négociations » pour la CATEGORIE C : on est très loin du compte !

Après plusieurs séances de concertation entre avril et septembre 2013, le 1er octobre le Gouvernement a communiqué aux organisations syndicales ses nouvelles grilles de rémunération des agents de catégorie C, puisque faute d'accord sa décision est unilatérale. Celles-ci entreront en vigueur dès le 1^{er} février 2014 pour la 1^{ère} phase et le 1^{er} janvier 2015 pour la seconde.

Les agents de la Catégorie C de la fonction publique territoriale (76% des effectifs) ont les revenus les plus faibles en France.

Les documents fournis par le Ministère de la Fonction Publique montrent que les agents de catégorie C sont les plus touchés par l'absence de « déroulé de carrière ».

Plus de 50% d'entre eux :

- **restent irrémédiablement scotchés dans leur grade de recrutement :** peu d'espoir d'augmentation, hormis les passages d'échelons.
- **n'ont aucun régime indemnitaire dans certaines collectivités,** et doivent se contenter de leur traitement « sec ».

Quelques exemples tirés de ces documents: seuls 8% des adjoints administratifs atteignent l'échelle 6, 50% restent toute leur carrière en échelle 3 dont les premiers indices flirtent régulièrement avec le SMIC. 6% seulement des auxiliaires de puériculture qui doivent pourtant être recrutées par concours avec un titre atteignent l'échelle 6 de rémunération! Ces professions essentiellement féminines sont particulièrement maltraitées.

Cette réforme ne répond pas aux 14% de perte de pouvoir d'achat depuis 2000 ; soit entre 230 à 280 euros en moins par mois pour les agents de catégorie C.

Si on y ajoute les augmentations de cotisations retraite, les dernières mesures fiscales, la paupérisation dans la fonction publique va encore s'aggraver.

LES NOUVELLES GRILLES SUR DEUX ANNEES de + 0,8 % à + 3,5 %

Dès le 1^{er} février 2014, les agents de catégorie C vont tous bénéficier d'une revalorisation de leur traitement par l'ajout de 1 à 11 points selon les grades et les échelons, soit entre 4,63 et 50,93 € bruts mensuels. Cette revalorisation s'accompagne de la modification de la structure des grilles.

Le temps passé dans chaque échelon est réduit ce qui devrait permettre une progression un tout petit peu plus rapide de la carrière, renforcé par l'ajout d'un échelon supplémentaire au sommet des échelles 4,5 et 6. Cependant, le gain de salaire à chaque passage d'échelon reste toujours aussi faible.

Au 1^{er} janvier 2015, 5 points supplémentaires seront rajoutés à chaque échelon.

Mais cela n'évitera pas au minimum fonction publique d'être rattrapé par la hausse régulière du SMIC.

A noter : Ces modifications impactent les grilles des agents de maîtrise, dont les indices terminaux seront de fait inférieurs à ceux des échelles 5 et 6. Nous avons demandé qu'elles soient revues dans le cadre de la réforme.

Les premiers indices des grades de recrutement en B seront légèrement réévalués pour que la carrière en B ne commence pas en dessous du niveau de la carrière en C.

Ce que la FSU revendique :

- **le dégel du point d'indice qui est la base du calcul des rémunérations,**
- **l'intégration des primes dans le traitement indiciaire,**
- **la reconstruction globale des grilles de rémunération, en C, B et A, accompagnées de mesures de requalifications,**
- **l'augmentation du salaire minimum de la fonction publique afin qu'il ne soit pas dépassé par le SMIC comme c'est le cas régulièrement.**

Le calcul du salaire

La valeur du point d'indice est de 4,63 € bruts par mois. Ce montant est gelé depuis le 1^{er} juillet 2010, alors qu'auparavant il progressait de 0,9% en moyenne par an.

Ce chiffre est multiplié par le nombre de point d'indice (indice nouveau majoré) attribué à chaque agent. Cela donne le traitement indiciaire brut mensuel.



L'avis du SNUCLIAS-FSU :

la question des salaires n'est pas réglée par ces nouvelles grilles

Echelle 3						Echelle 4					
Echelon	Durée maxi	Durée mini	Indice brut	Indice majoré Au 01/02/2014	Indice majoré Au 01/01/2015	Echelon	Durée maxi	Durée mini	Indice brut	Indice majoré au 01/02/2014	Indice majoré Au 01/01/2015
1	1 an	1 an	330	316	321	1	1 an	1 an	336	318	323
2	1 an	1 an	334	317	322	2	1 an	1 an	337	319	324
3	2 ans	1 a. 8 m	336	318	323	3	2 ans	1 a. 8 m	339	320	325
4	2 ans	1 a. 8 m	337	319	324	4	2 ans	1 a. 8 m	340	321	326
5	2 ans	1 a. 8 m	339	320	325	5	2 ans	1 a. 8 m	341	322	327
6	2 ans	1 a. 8 m	340	321	326	6	2 ans	1 a. 8 m	346	324	329
7	2 ans	1 a. 8 m	342	323	328	7	2 ans	1 a. 8 m	349	327	332
8	3 ans	2 a. 6 m	349	327	332	8	3 ans	2 a. 6 m	367	340	345
9	3 ans	2 a. 6 m	358	333	338	9	3 ans	2 a. 6 m	379	349	354
10	4 ans	3 a. 4 m	374	345	350	10	4 ans	3 a. 4 m	400	363	368
11	-	/	393	358	363	11	4 ans	3 a. 4 m	416	370	375
						12	-	/	424	377	382

Echelle 5						Echelle 6					
Echelon	Durée maxi	Durée mini	Indice brut	Indice majoré au 01/02/2014	Indice majoré au 01/01/2015	Echelon	Durée maxi	Durée Mini	Indice brut	Indice majoré au 01/02/2014	Indice majoré au 01/01/2015
1	1 an	1 an	340	321	326	1	1 an	1 an	358	333	338
2	1 an	1 an	341	322	327	2	1 an	1 an	367	340	345
3	2 ans	1 a. 8 m	342	323	328	3	2 ans	1 a. 8 m	380	350	355
4	2 ans	1 a. 8 m	347	325	330	4	2 ans	1 a. 8 m	404	365	370
5	2 ans	1 a. 8 m	350	327	332	5	3 ans	2 a. 6 m	430	380	385
6	2 ans	1 a. 8 m	359	334	339	6	3 ans	2 a. 6 m	450	395	400
7	2 ans	1 a. 8 m	368	341	346	7	4 ans	3 a. 4 m	481	417	422
8	3 ans	2 a. 6 m	388	355	360	8	4 ans	3 a. 4 m	500	431	436
9	3 ans	2 a. 6 m	417	371	376	9	-	/	536	457	462
10	4 ans	3 a. 4 m	430	380	385						
11	4 ans	3 a. 4 m	447	393	398						
12	-	/	459	402	407						

Le SNUCLIAS-FSU continuera sans relâche à défendre les revendications salariales et professionnelles pour rattraper le pouvoir d'achat perdu, rendre les carrières attractives et faire reconnaître les qualifications et l'investissement quotidien des personnels.



Pour voir les grilles et les modalités de reclassement cliquer sur www.snuclias-fsu.fr ou consulter le Guide des Carrières édité par notre syndicat et joint à ce journal. Pour connaître votre échelle et votre indice, regarder sur votre fiche de paye.

Notre syndicat, le SDUCLIAS FSU a demandé par courrier au Président du Conseil général de porter à 100% le ratio d'avancement de grade des agents de catégorie C.

Je m'informe : www.sd84.fsu.fr - www.snuclias-fsu.fr - www.institut.fsu.fr - www.fiers-du-service-public.fr



Médaille d'honneur



décret 87-594

Les agents de la F.P.T. peuvent prétendre à une médaille d'honneur régionale, départementale, communale (souvent improprement appelée médaille du travail). Elle est attribuée aux agents et anciens agents des Régions, Départements et Communes qui ont accompli :

20 ans de service : médaille d'argent ;

30 ans de service : médaille vermeil ;

35 ans de service : médaille d'or. Les services accomplis par les agents de l'Etat entrent en compte dès lors que leurs services ont été transférés à une collectivité territoriale (ex. : ATTEE de l'Education nationale, ou personnels de l'équipement). Au Département de Vaucluse, une prime est versée aux agents recevant une médaille.

Congés annuels : report

Tout fonctionnaire a droit à un congé annuel rémunéré (décret 85-1250). Les congés dus pour une année sont à prendre avant le 31 janvier de l'année qui suit. L'autorité territoriale peut autoriser le report des congés annuels non pris si elle l'estime nécessaire et si l'intérêt du service n'y fait pas obstacle.

Par contre, l'autorité territoriale doit accorder le report des congés annuels qui n'ont pu être pris en raison d'arrêt de travail pour maladie ou maternité (circulaire du Ministère de l'Intérieur du 8 juillet 2011 prise en application de la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne).

Le juge européen a considéré que la période de report devait dépasser de manière substantielle la durée de la période de référence, qu'elle évalue à 15 mois. Ainsi, les congés annuels 2013 n'ayant pu être pris pour des raisons de maladie, maternité, accident de service, peuvent être pris jusqu'au 30 avril 2015.

Si vous êtes dans cette situation, demandez le report du congé annuel. En cas de difficultés, contactez-nous, nous vous adresserons la circulaire précitée.

LES JOURS HEUREUX de Gilles Perret



Nous vous conseillons vivement ce film, au financement duquel notre syndicat national SNUCLIAS a participé.

Entre mai 1943 et mars 1944, sur le territoire français encore occupé, 16 hommes de toutes appartenances vont rédiger le programme du Conseil National de la Résistance, intitulé « les jours heureux ».

C'est de ce programme qu'est né notre système social actuel : sécurité sociale, retraites par répartition, comités d'entreprises, liberté de la presse... Du témoignage de ces militants courageux aux grandes envolées politiques d'aujourd'hui, quelle société pour demain ?

Une leçon d'espoir et d'humanité.

Questions / Réponses



Q : je ne suis pas d'accord avec ma note ou mon appréciation (ou les 2) : est-ce que je dois signer ma feuille ?

R : oui, oui et oui. Signer sa feuille ne veut pas dire qu'on est d'accord avec, mais prouve simplement qu'on en a pris connaissance. En cas de désaccord, seul un recours écrit au Président du Conseil général permet de demander la révision de la notation. Nous vous conseillons de contacter votre délégué au SDU 84 qui vous conseillera pour le faire.

Cette nouvelle rubrique est la vôtre, n'hésitez-pas à nous adresser vos questions :

sducliasfsu84@gmail.com



RESTONS TOUJOURS MOBILISÉS et SOLIDAIRES ! Notre vigilance reste entière. Pour être informés, n'hésitez pas à nous contacter et rejoignez-nous : plus nombreux, plus forts !



Fédération Syndicale Unitaire



BULLETIN CONTACT

Je désire : - Rencontrer un représentant du SDUCLIAS FSU 84
 - Adhérer - Avoir des informations

Nom.....

Prénom.....

Tél. :

A renvoyer à : Syndicat SDUCLIAS FSU 84-Conseil Général-116 rue Carreterie-84000 AVIGNON
Local : Conseil Général -6, bd Limbert-84000 AVIGNON-04 90 16 18 74 – 06 85 45 30 24 – 06 78 86 67 29 -